



Année 2017  
1<sup>ère</sup> séance

## **COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JANVIER 2017**

L'An deux mille dix-sept et le **douze du mois de janvier (12.01.2017)** à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres des Confluences, convoqué le 6 janvier 2017, s'est assemblé en salle Jules Fromage de Saint Nicolas de la Grave, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BENCE, le plus âgé des Présidents des deux Communautés de Communes fusionnant.

### **CONSEILLERS PRESENTS :**

M. GARGUY Bernard, Président  
M. BESIERS Jean-Philippe, 1<sup>er</sup> Vice-Président  
M. HENRYOT Jean-Michel, 2<sup>ème</sup> Vice-Président  
M. BRIOIS Dominique, 3<sup>ème</sup> Vice-Président  
M. CAPAYROU Joël, 4<sup>ème</sup> Vice-Président  
Mme FORNERIS Dominique, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
Mme FEAU Annie, 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
Mme VISSIERES-DELVOLVE Marie-Thérèse, 7<sup>ème</sup> Vice-Président  
M. BENCE Jean-Marie, 8<sup>ème</sup> Vice-Président  
Mme DELZERS Monique, 9<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
M. GIAVARINI Jean-Claude, 10<sup>ème</sup> Vice-Président  
Mme ROLLET Colette, 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
M. LANNES Serge, 12<sup>ème</sup> Vice-Président

Mme ROBIN Nathalie - M. REMIA Alex - M. KOZLOWSKI Éric - Mme HURREAU-SAUVET Nadia - M. PONS Michel - Mme CARDONA Muriel - Mme CAMPOURCY Véronique - Mme TRESSSENS Christiane - M. IMBERT Jean-Paul - M. BENECH Robert - M. ANGLES André - Mme GAMBARA Corinne - Mme GARRIGUES Maïté - M. CASSIGNOL Michel - Mme MAERTEN Fabienne - M. HENRYOT Jean-Luc - Mme VALETTE Muriel - M. FONTANIE Pierre - M. GUILLAMAT Pierre - Mme CASTRO Marie - M. VALLES Gérard - M. JAUBERT Jacques - M. DUPUY Guy - M. DELLAC Patrick - M. GARRIGUES Jean-Claude - M. LAFONT Hubert - M. DESCAZEUX Robert - M. GERARDIN Frédéric - M. DESQUINES Philippe - M. SAMAIN Hugues - M. FEGNE Jean - Mme BERGE Marie-Luce - M. BRAS Jacques - Mme DIRAT Gilberte - M. PREVEDELLO Xavier

### **CONSEILLERS REPRESENTES :**

Mme BAJON-ARNAL Jeanine  
Mme BAULU Maryse  
M. ANDRAL Maurice  
M. CALVI Daniel

a donné procuration à M. M. PONS  
a donné procuration à M. JM. HENRYOT  
a donné procuration à Mme F. MAERTEN  
a donné procuration à Mme C. ROLLET

### **ABSENTS NON EXCUSES :**

M. CHARLES Patrice

En conformité à l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**APPEL NOMINAL****DELIBERATION N° 01/2017 - 1  
AFFAIRES GENERALES  
Election du Président**

Il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté de Communes Terres des Confluences, au scrutin secret uninominal à la majorité absolue à trois tours, tel que retracé dans le procès-verbal des opérations de vote ci-joint :

**Monsieur GARGUY Bernard ayant obtenu 50 voix au premier tour de scrutin, a été proclamé Président.**

Présents : ..... 48  
Votants : ..... 52  
Exprimés : ..... 50  
Nul : ..... 2

**Monsieur Bernard GARGUY ayant obtenu 50 voix au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamé Président.**

**DELIBERATION N° 01/2017 - 2  
AFFAIRES GENERALES  
Détermination du nombre des Vice-Présidents**

Le Conseil Communautaire :

- fixe le nombre de Vice-Présidents à 12 de la Communauté de Communes Terres des Confluences, à la majorité des deux tiers ;
- dit que le Président et les Vice-Présidents élus composeront le bureau communautaire.

Adoptée par 51 voix pour  
1 abstention (M. VALLES)

**DELIBERATION N° 01/2017 - 3  
AFFAIRES GENERALES  
Election des Vice-Présidents**

Le Conseil Communautaire :

Sous la présidence de Monsieur Bernard GARGUY, il a été procédé à l'élection, au scrutin secret uninominal à la majorité absolue à trois tours, des 12 Vice-Présidents de la Communauté de Communes Terres des Confluences, appelés à constituer le bureau de cet établissement public de coopération intercommunale, aux côtés du Président, tel que suit dans le procès-verbal des opérations de vote visé dans le considérant ci-dessus.

Présents : ..... 48  
Votants : ..... 52

**M. Jean-Philippe BESIERS ayant obtenu 44 voix, a été proclamé 1er Vice-Président.  
M. Jean-Michel HENRYOT ayant obtenu 42 voix, a été proclamé 2ème Vice-Président.  
M. Dominique BRIOIS ayant obtenu 43 voix, a été proclamé 3ème Vice-Président.  
M. Joël CAPAYROU ayant obtenu 36 voix, a été proclamé 4ème Vice-Président.**

Mme Dominique FORNERIS ayant obtenu 44 voix, a été proclamée 5ème Vice-Présidente.  
 Mme Annie FEAU ayant obtenu 48 voix, a été proclamée 6ème Vice-Présidente.  
 Mme Marie-Thérèse VISSIERES-DELVOLVE ayant obtenu 42 voix, a été proclamée 7ème Vice-Présidente.  
 M. Jean-Marie BENCE ayant obtenu 29 voix, a été proclamé 8ème Vice-Président.  
 Mme Monique DELZERS ayant obtenu 39 voix, a été proclamée 9ème Vice-Présidente.  
 M. Jean-Claude GIAVARINI ayant obtenu 29 voix, a été proclamé 10ème Vice-Président.  
 Mme Colette ROLLET ayant obtenu 38 voix, a été proclamée 11ème Vice-Présidente.  
 M. Serge LANNES ayant obtenu 35 voix, a été proclamé 12ème Vice-Président.

**DELIBERATION N° 01/2017 - 4**

**AFFAIRES GENERALES**

**Lecture de la charte de l'élu local par le Président**

Le Conseil Communautaire :

- a pris acte de la charte de l'élu local et a dit que lecture a été faite de celle-ci.

Adoptée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° 01/2017 - 5**

**TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)**

**Instauration et perception à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Le Conseil Communautaire :

- décide d'instaurer et de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble des 22 communes composant le territoire intercommunal à compter du 1er janvier 2017 ;
- charge le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.

Adoptée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° 01/2017 - 6**

**TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)**

**Institution d'un zonage de perception de la TEOM**

Le Conseil Communautaire :

- définit des zones de perception, sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés avant le 15 avril 2017, comme suit :

- Zone n°1 composée de la commune d'Angeville,
- Zone n°2 composée de la commune de Castelferrus,
- Zone n°3 composée de la commune de Castelmayran,
- Zone n°4 composée de la commune de Caumont,
- Zone n°5 composée de la commune de Cordes Tolosanes,
- Zone n°6 composée de la commune de Coutures,
- Zone n°7 composée de la commune de Fajolles,
- Zone n°8 composée de la commune de Garganvillar,
- Zone n°9 composée de la commune de Labourgade,
- Zone n°10 composée de la commune de Lafitte,
- Zone n°11 composée de la commune de Montaïn,

- Zone n°12 composée de la commune de Saint-Aignan,
- Zone n°13 composée de la commune de Saint-Arroumex,
- Zone n°14 composée de la commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave,
- Zone n°15 composée des communes de Lizac, Durfort-Lacapelette, Montesquieu, Boudou, Moissac et Castelsarrasin,
- Zone n°16 composée des communes de Saint-Porquier et la Ville Dieu du Temple,

- charge le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.

Adoptée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° 01/2017 - 7**  
**TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)**  
**Institution d'un dispositif de lissage de taux**

Le Conseil Communautaire :

- décide d'appliquer un mécanisme de lissage des taux de TEOM dans les conditions prévues à l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts, pour une durée de 10 ans ;

- dit que les communes, sur le territoire desquelles des taux différents en vue d'une unification progressive, seront votés, se répartissent comme suit :

- Zone n°1 composée de la commune d'Angeville,
- Zone n°2 composée de la commune de Castelferrus,
- Zone n°3 composée de la commune de Castelmayran,
- Zone n°4 composée de la commune de Caumont,
- Zone n°5 composée de la commune de Cordes Tolosanes,
- Zone n°6 composée de la commune de Coutures,
- Zone n°7 composée de la commune de Fajolles
- Zone n°8 composée de la commune de Garganvillar,
- Zone n°9 composée de la commune de Labourgade,
- Zone n°10 composée de la commune de Lafitte,
- Zone n°11 composée de la commune de Montaïn,
- Zone n°12 composée de la commune de Saint-Aignan,
- Zone n°13 composée de la commune de Saint-Arroumex,
- Zone n°14 composée de la commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave,
- Zone n°15, composée des communes de Lizac, Durfort-Lacapelette, Montesquieu, Boudou, Moissac et Castelsarrasin,
- Zone n°16 composée des communes de Saint-Porquier et la Ville Dieu du Temple,

- charge le Président de notifier cette délibération aux services fiscaux.

Adoptée à l'unanimité des votants

**INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE TERRES DE CONFLUENCES.**

\*\*\*\*\*

LEVEE DE LA SEANCE A 22H00